

**“A”**

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE de la demande de la part de HOLMES MULTISERVICE LTÉE., faisant affaires sous la raison sociale de HMS Transportation Service de l'approbation d'une Ordonnance permettant l'amendement de son permis de transport routier actuel pour permettre l'exploitation de services réguliers entre St. Andrews et Saint John avec des arrêts à St. Stephen, St. George et Pennfield ainsi que l'approbation du service et des tarifs proposés.

**AVIS**

ATTENDU QUE la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») accuse réception de la demande de HOLMES MULTISERVICE LTÉE., faisant affaires sous la raison sociale de HMS Transportation Service (le « Demandeur ») pour une ordonnance autorisant l'amendement de son permis de transport routier numéro 1567, dont le texte indique:

- a) (Traduction) Pour l'exploitation d'un service de transport de voyageurs et de leurs bagages à provenance de toutes les municipalités et de tous les points et routes du Comté de Charlotte à destination des aéroports de Saint John, Moncton et Fredericton, et à destination de toutes les municipalités et routes du Comté de Charlotte, en employant des fourgonnettes de tourisme, des autobus scolaires et des autocars comme équipement.
- b) Pour le transport des passagers et de leurs bagages, sur toutes les routes et entre tous les points de la province du Nouveau-Brunswick et avec autorisation de voyager à l'extérieur du Nouveau-Brunswick vers d'autres territoires selon l'autorisation accordée et le trajet de retour, exclusivement en voyages nolisés et employant des fourgonnettes de tourisme, des autobus scolaires et des autocars comme équipement.

En vue d'autoriser à fournir l'approbation nécessaire :

Pour l'exploitation régulière d'un service de transport de voyageurs et de leurs bagages, autorisé à transporter les voyageurs et leurs bagages d'une destination à l'autre dans les limites St. Andrews, St. Stephen, St. George, Pennfield et Saint John employant des autocars et microbus comme équipement.

Horaire du service et des tarifs proposés :

Un (1) trajet régulier quotidien (sauf le samedi et le dimanche) entre St. Andrews et Saint John avec des arrêts à St. Stephen, St. George et Pennfield aux tarifs suivants :

	<b>ADULTES</b>	<b>ÉTUDIANTS *</b>	<b>CLUB 60 *</b>	<b>ENFANTS *</b>
Aller simple	22 \$	19 \$	19 \$	13 \$
Voyage aller-retour	37 \$	32 \$	32 \$	22 \$

(\* certaines conditions s'appliquent)

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

- 1) La demande sera évaluée par la Commission en deux étapes.
- 2) La Commission se réunira mardi, le 4 septembre 2007, afin de procéder à la première étape de l'évaluation de l'amendement du permis du Demandeur, en vue de permettre l'exploitation d'un service régulier de transport sur des routes spécifiées et suivant la procédure telle qu'elle est décrite dans la section 4 de la Loi sur les transports routiers :
  - a) toute personne qui désire faire opposition à la demande doit déposer auprès de la Commission un avis d'opposition à la demande avant ou au plus tard le 27 août 2007; et
  - b) signifier au requérant copie de l'avis d'opposition déposée auprès de la Commission
    - (i) par signification à personne avant ou au plus tard le 27 août 2007, ou
    - (ii) par lettre recommandée affranchie, à l'adresse indiquée dans la demande et déposée à la poste avant ou au plus tard le 24 août 2007; et

- c) déposer auprès de la Commission une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente, avant ou au plus tard le 31 août 2007.
- 3) La Commission se réunira pour l'audition qui constitue la seconde étape de la demande le mardi, 18 septembre 2007, à 9h30, dans les bureau de la Commission au 15 Market Square, bureau 1400, Saint John, Nouveau-Brunswick, selon laquelle :
  - a) Si la Commission n'a pas accordé son approbation à la demande d'amendement du permis cité dans le paragraphe 2 ci-dessus lors de sa réunion, elle étudiera les preuves et les soumissions relatives à la demande d'amender le permis; et/ou
  - b) Elle doit évaluer la justesse du service de transport par autobus public et des tarifs spécifiques proposés;
- 4) Toute personne qui entend participer à l'audition publique du 18 septembre 2007, doit déposer un avis de sa participation auprès de la Commission, par écrit, avant ou au plus tard à midi le lundi 27 août 2007, à l'adresse de la Commission ci-dessous, et auprès du Demandeur, John M. McNair, Gorman Nason Barristers & Solicitors, 121 rue Germain, C.P. 7286, Succursale A, Saint John, N.-B. E2L 4S6, téléphone : (506) 634-8600, fax : (506) 634-8685, courriel : [john.mcnair@gormannason.com](mailto:john.mcnair@gormannason.com), qui comprendra :
  - a) Le nom de l'intervenant et de tout représentant autorisé par la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse municipale, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunications relatif à la personne ou à son représentant;
  - b) Leur préférence quant à la langue officielle de l'audition; et
  - c) Une opposition, par écrit, énonçant tous les motifs pour lesquels la demande devrait être refusée, accompagnée de toute preuve documentaire pertinente.
- 5 Des copies des documents déposés dans cette affaire sont à la disposition du public en communiquant avec le requérant tel que noté dans le paragraphe 4 ci-dessus.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 18ième jour de juillet 2007.

PAR LA COMMISSION

---

Lorraine R. Légère  
Secrétaire  
Commission de l'énergie et des services publics du  
Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15 Market Square  
Saint John, N.-B. E2L 4Y9  
Télé : (506) 658-2504  
Fax : (506) 652-7300  
Courriel : [general@nbeub.ca](mailto:general@nbeub.ca) lrllegere@nbeub.ca  
Site Web : [www.nbeub.ca](http://www.nbeub.ca)